Titre : **PRESTATIONS DIVERSES TABAC ET TIMBRES GRATUITS**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur :	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **MANUEL d'INFANTERIE A L'USAGE DES SOUS-OFFICIERS ET CAPORAUX HENRI CHARLES-LAVAUZELLE EMPRIMEUR EDITEUR MILITAIRE PARIS -LIMOGES 1915**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

PRESTATIONS DIVERSES
TABAC ET TIMBRES GRATUITS

5° Tabac. – Les sous-officiers à solde mensuelle et les autres hommes de troupe qui sont fumeurs ont droit, tous les dix jours, à un paquet de 100 grammes de tabac dit de "cantine", moyennant paiement de la somme de 15 centimes. Les paquets de tabac sont distribués aux militaires qui ont déclaré en faire personnellement usage, sous la surveillance d'un officier qui, séance tenante, fait rompre par chaque ayant droit la vignette entourant le paquet.

Il est interdit de les vendre à des camarades ou de les échanger contre une autre qualité de tabac à des civils, débitants ou non, et ce, sous peine de punitions sévères.

6° Timbres gratuits. – La franchise postale est accordée pour deux lettres par mois à tous les hommes de troupe de l'armée active, de la réserve, de la territoriale et exclus présents au corps, aux hôpitaux militaires ou civils ou en détention.

Il n'est pas fait de rappel des timbres non employés dans le mois.

Ancestrami